

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 1 de l'ordre du jour**

**CX/CPC 01/1**  
Juin 2001

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTÉS ET LE CHOCOLAT**  
*Dix-neuvième session*  
*Fribourg (Suisse), 3-5 octobre 2001*

**F**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat tiendra sa dix-neuvième session à l'Hotel Golden Tulip, Grand Places 14, 1700 Fribourg (Suisse), du mercredi 3 octobre 2001 à 9h 30 au vendredi 5 octobre 2001.

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Cote du document</b>
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/CPC 01/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/CPC 01/2
3.	Projet de norme pour le chocolat et les produits de chocolat	CL 2000/46-CPC ALINORM 01/14, Annexe V
	- Observations des gouvernements	CX/CPC 01/3
4.	Autres questions et travaux futurs	
5.	Date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

**NB:** Les documents, excepté CX/CPC 01/1, seront distribués par le Secrétariat suisse pour le Comité. Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme Awilo Ochieng Pernet, Service Normes Internationales, Office fédéral suisse de la santé publique, CH-3003 Berne (Suisse) (Télécopie N°: +41.31.3229574; E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch). Les documents de travail seront téléchargés, dès qu'ils seront prêts, sur la page d'accueil du Codex <http://www.codexalimentarius.org>.

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles lors de la réunion sera limité.

**NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**  
*Dix-neuvième session du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat*  
*Fribourg (Suisse), 3-5 octobre 2001*

- Point 1**      **Adoption de l'ordre du jour (CX/CPC 01/1) :** Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour sera l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2**      **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/CPC 01/2) :** Le Comité examinera les questions portées à son attention par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session et par le Comité exécutif à sa 49ème session (extraordinaire) et par d'autres Comités du Codex qui se sont réunis depuis la dix-huitième session du Comité (novembre 2000). Les questions d'intérêt concernant le travail du Comité seront également présentées.
- Point 3**      **Avant-projet de norme pour le chocolat et les produits de chocolat (ALINORM 01/14, Annexe V) :** À sa dix-huitième session, le Comité a continué l'élaboration du projet de norme sur le Chocolat et les produits de chocolat. Le Comité est convenu d'inclure une clause autorisant l'utilisation de graisses végétales autres que le beurre de cacao à la hauteur de 5% en reconnaissant que cette introduction était basée sur un compromis plus général, qui incluait la nécessité d'un étiquetage. De plus, les dernières phrases incluses entre crochets qui restent à discuter et à développer sont les clauses qui concernent les sections visant l'étiquetage et les méthodes d'analyse.
- La Commission du Codex Alimentarius (24ème session, Genève, 2-7 Juillet 2001) n'a pas été en mesure de considérer l'avant-projet de norme pour le chocolat et les produits de Chocolat à l'étape 5 en raison de contraintes de temps. L'état d'avancement de l'avant-projet de norme sera fixé à la 49ème session (extraordinaire) du Comité exécutif, 26-27 septembre 2001.
- Point 4**      **Autres questions et travaux futurs :** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer d'inclure des points spécifiques s'ils sont urgents. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux s'ils sont conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve qu'ils soient approuvés par la Commission ou par son Comité exécutif.
- Point 5**      **Date et lieu de la prochaine session :** Le président proposera, au nom du pays hôte, la date et le lieu prévisionnels pour la tenue de la prochaine réunion.
- Point 6**      **Adoption du rapport :** Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa dix-neuvième session sur la base d'un projet de rapport rédigé par le Secrétariat.